

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DIRECTION DE L'ACTION LOCALE

Bureau des procédures environnementales

N° 20140732

ARRÊTE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

*Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite*

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.511-1 et R. 512-31 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral 17.064 du 1^{er} octobre 1996 autorisant la société CARBONE LORRAINE à poursuivre ses activités industrielles sur le territoire de la commune de PAGNY-SUR-MOSELLE ;

Vu le récépissé de la déclaration de changement de dénomination sociale du 14 septembre 2010 actant que la société MERSEN France Py se substitue à la société CARBONE LORRAINE dans l'exploitation des installations de son établissement industriel de PAGNY-SUR-MOSELLE ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Lorraine référencé PP/BB/LL/887/2013 du 8 novembre 2013 à la suite de l'incident survenu dans une installation exploitée par la société MERSEN France Py à PAGNY-SUR-MOSELLE le 24 octobre 2013 ;

Vu le courrier de l'exploitant communiqué à l'inspection des installations classées le 13 janvier 2014 dans lequel il annonce les actions qu'il envisage de mettre en place ;

Vu le courrier du 20 janvier 2014 adressé à l'inspection des installations classées dans lequel l'exploitant s'est engagé à mener diverses actions afin de redémarrer l'exploitation de l'atelier d'imprégnation T ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Lorraine du 3 décembre 2014, faisant suite au rapport du 8 novembre 2013 susvisé ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques émis lors de sa séance du 15 janvier 2015 ;

Considérant qu'il convient d'acter les mesures complémentaires, proposées par l'exploitant dans ses courriers des 13 et 20 janvier 2014, indépendamment de l'actualisation de l'arrêté préfectoral 17.064 du 1^{er} octobre 1996 en cours d'instruction ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'article 4.2 de l'arrêté préfectoral 17.064 du 1^{er} octobre 1996 est complété comme suit :

Les dispositions complémentaires suivantes seront prises au niveau de l'atelier d'imprégnation T :

- la cheminée de l'extracteur d'air de l'atelier sera instrumentée afin de mesurer en continu le débit des fumées avec programmation d'un seuil d'alarme bas à 6 000 m³/h,
- les pièces en graphite déjà imprégnées suite aux cycles HTB seront étuvées à une température de 320 °C ± 10°C avant imprégnation T pour réduire le risque d'éclatement dans la cuve,
- le couvercle de la cuve 10 sera muni de butées d'orientation pour faciliter son positionnement pour le verrouiller,
- un conduit reliera la purge de la cuve vers la cheminée pour canaliser les rejets,
- la Fiche de Données Sécurité de la cire d'imprégnation T sera actualisée et mise à disposition de l'inspection des installations classées,
- **une étude sur la cinétique de dégradation du matériau** de la cuve dans les conditions du procédé sera réalisée et transmise à l'inspection des installations classées **sous 3 mois à partir de la date de notification du présent arrêté,**
- l'exploitant contactera le fabricant de la cuve, la société SCHOLTZ, pour recueillir son avis sur la modification du système de montée/descente du couvercle, ainsi que sur l'adéquation de la conception de la cuve avec les conditions du procédé utilisé par la société MERSEN France Py sur son site de PAGNY-SUR-MOSELLE,
- **APRES AVIS FAVORABLE DU FABRICANT DE L'ÉQUIPEMENT**, la manœuvre de montée/descente du couvercle sera remplacée par un système avec vérin pneumatique, cette manœuvre restant pilotée manuellement par l'opérateur qui actionnera un distributeur à manette,
- **le projet de remplacement de cette cuve 10** qui arrivera en fin de vie en 2017 sera lancé **au plus tard 3 mois après la date de notification du présent arrêté.**

Article 2 : Information des tiers

En vue de l'information des tiers :

1. une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de PAGNY-SUR-MOSELLE et pourra y être consultée par toute personne intéressée.
2. un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera affiché dans la mairie précitée pendant une durée minimum d'un mois. Le maire établira un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité et le fera parvenir à la préfecture. Le même extrait sera publié sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle pour une durée identique.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant.

3. un avis sera inséré par la Préfecture et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Article 3 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent préservés par le présent arrêté afin qu'ils puissent faire valoir devant les tribunaux compétents toute demande en indemnité en raison du dommage qu'ils prétendraient leur être occasionné par l'établissement.

Article 4 – Recours

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Nancy.

Le délai de recours est de deux mois, à compter du jour où le présent arrêté est notifié, pour l'exploitant et de un an, à partir de la publication ou de l'affichage, pour les tiers.

Article 5 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le maire de PAGNY-SUR-MOSELLE et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié :

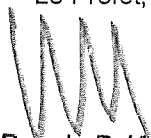
- au directeur de l'établissement MERSEN France Py à PAGNY-SUR-MOSELLE

et dont copie sera adressée :

- au directeur départemental des territoires,
- au directeur général de l'agence régionale de santé,
- au chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- au directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine – service ressources et milieux naturels.

NANCY, le 12 MARS 2015

Le Préfet,



Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Jean-François RAFFY

